#### SÉANCE ORDINAIRE

Du 5 décembre 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 15, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Claudette Malenfant et Christian Martel.

-----

#### Période de questions relatives à la demande de dérogation mineure

Le maire invite les personnes à poser des questions relativement à la demande de dérogation mineure relative au 125, rue Desroches relative à l'implantation d'une unité de climatisation située à 1,64 mètre d'une ligne de propriété latérale gauche alors qu'une distance de 2 mètres est requise.

-----

#### 330-12-2017 Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

1.23 Résolution autorisant la nomination des représentants de la Ville à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière

---- ADOPTÉE -----

#### 331-12-2017

### Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 14 novembre 2017 à 19 h
- Séance d'ouverture de soumissions pour la fourniture d'un véhicule utilitaire de marque Bobcat, modèle 5600D turbo 4 X 4, année 2017 tenue le 29 novembre 2017 à 11 h
- Séance d'ouverture de soumissions pour la fourniture d'un camion Western Star 4800SB pour le service des travaux publics tenue le 29 novembre 2017 à 11 h 30
- Séance d'ouverture de soumissions pour la fourniture de services professionnels avec surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'égouts sanitaire et pluvial, aqueduc, bordure et pavage sur la 3<sup>e</sup> Avenue entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame tenue le 4 décembre 2017 à 11 h
- Séance d'ouverture de soumissions pour la fourniture et mise en place des enregistreurs de débordements aux stations de pompage tenue le 4 décembre 2017 à 11 h

---- ADOPTÉE -----

#### 332-12-2017

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de novembre 2017 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

- Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité :
- 1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 novembre 2017 au montant de 198 000,53 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 novembre 2017 au montant de 362 114,55 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
- 2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

#### ---- ADOPTÉE ----

#### 333-12-2017

Résolution approuvant un réaménagement budgétaire pour l'année 2017 et autorisant la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis

CONSIDÉRANT que les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 516 à l'article 7.1 prévoit que la trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise les virements et affectations budgétaires, tel que détaillés à la liste préparée et déposée par la trésorière.

#### 334-12-2017

Résolution autorisant l'appropriation de l'excédent non affecté pour le paiement des frais honoraires en lien avec la réalisation de mise aux normes d'études du barrage X0004073

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté la firme AECOM aux fins de présenter diverses solutions à la réfection du mur droit du barrage et à l'évaluation du pouvoir hydro-électrique de ce barrage;

CONSIDÉRANT que ces études s'élèvent à 21 490 \$;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de l'excédent non affecté pour un montant de 21 490 \$.

---- ADOPTÉE -----

### 335-12-2017 Résolution autorisant la création d'un excédent affecté pour 2017 en lien avec la conversion d'éclairage au Dell

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie prévoit la conversion de l'éclairage au Dell;

CONSIDÉRANT que la tarification 2017 comprenait une somme réservée à cette fin;

CONSIDÉRANT que les travaux de conversion n'ont pas débuté en 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier l'excédent anticipé pour une somme de 4 100 \$ pour la création d'un excédent affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie procède à la création d'un excédent affecté pour l'éclairage à partir d'un excédent anticipé pour assumer les dépenses en lien avec la conversion d'éclairage au Dell.

---- ADOPTÉE ----

### 336-12-2017 Résolution autorisant l'augmentation de l'excédent affecté pour 2017 en lien avec la collecte à 3 voies

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie devra d'ici 2021 adopter la collecte à 3 voies;

CONSIDÉRANT que la tarification annuelle applicable à la gestion des matières résiduelles comprend une somme réservée pour la mise en place de la collecte à 3 voies;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier l'excédent anticipé pour un montant de 100 000 \$ pour augmenter l'excédent affecté à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie procède à l'augmentation d'un excédent affecté à partir d'un excédent anticipé pour assumer les dépenses en lien avec l'implantation de l'ajout d'une collecte des matières organiques.

---- ADOPTÉE ----

#### 337-12-2017

### Résolution autorisant l'appropriation de l'excédent non affecté pour le paiement des frais d'avocats en lien avec l'entente des eaux usées

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a entamé des poursuites en lien avec l'entente des eaux usées avec la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que les frais d'avocats concernant ce litige représentent 33 225 \$;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de l'excédent non affecté pour un montant de 33 225 \$.

---- ADOPTÉE -----

#### 338-12-2017

### Résolution déterminant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h.
- 3. QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018 :

16 janvier3 juillet6 février14 août6 mars4 septembre3 avril9 octobre1er mai6 novembre5 juin4 décembre

---- ADOPTÉE -----

#### 339-12-2017

# Résolution autorisant le paiement des factures de PG Solutions quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, PG Solutions présentait les factures numéros CESA24681, CESA24956, CESA25632, CESA24135 et CESA25484 au montant total de 22 905 \$, taxes en sus, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la directrice générale et greffière à cet égard;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2e) considérant de la présente.
- 3. QUE la présente dépense soit financée par les postes budgétaires 02-13000-527 et 02-61000-527.

----- ADOPTÉE -----

#### 340-12-2017

Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'assurance collective offert par le regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie et Laurentides pour l'année 2018 et le paiement des primes à la SSQ Groupe financier

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est membre du regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie et Laurentides aux fins de l'établissement d'une police d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que Mallette Actuaires inc. conseiller mandaté par le groupe recommande le renouvellement pour l'année 2018 avec SSQ, Société d'assurancevie inc. au montant de 51 049 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2e) considérant de la présente.

----- ADOPTÉE -----

#### 341-12-2017

### Résolution autorisant le versement de la cotisation municipale à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie adhère à l'Union des municipalités du Québec depuis de nombreuses années, compte tenu des avantages procurés;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de L'Épiphanie a reçu de l'Union des Municipalités du Québec la facture 2018-137150 au montant de 2 935,80 \$, taxes en sus, couvrant la cotisation municipale annuelle pour l'exercice financier 2018, laquelle est basée sur le décret de population du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui fixe à 5592 personnes en la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec de la cotisation annuelle pour l'année 2018, à même le poste budgétaire 02-11000-494, et ce, selon le montant de la facture cité au deuxième (2e) considérant de la présente.

----- ADOPTÉE -----

#### 342-12-2017 Résolution approuvant la liste de destruction des documents d'archives

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, un organisme public doit :

- classer ses documents de manière à en permettre le repérage
- établir et tenir à jour une liste de classement indiquant l'ordre selon lequel les documents sont classés
- établir une liste de classement suffisamment précise pour faciliter l'exercice du droit d'accès

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT que la Ville a soumis son calendrier au conseil municipal puis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les archives les municipalités doivent conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs selon son calendrier de conservation approuvé par la BANQ;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve la liste de destruction des documents d'archives préparée conformément à son calendrier de conservation des archives municipales.

#### ---- ADOPTÉE -----

### 343-12-2017 Résolution octroyant le mandat à Shred-it pour la destruction des documents d'archives

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction des documents d'archives selon le calendrier de conservation des archives municipales;

CONSIDÉRANT la soumission de Shred-it numéro 15252376 datée du 29 novembre 2017 au montant de 1 000 \$, taxes et carburant en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise Shred-it à procéder à la destruction des documents d'archives, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2e) considérant de la présente.

3. QUE la présente dépense soit assumée par le poste budgétaire 02-13000-419.

#### ----- ADOPTÉE -----

#### 344-12-2017

### Résolution approuvant le budget révisé et autorisant le paiement des sommes dues à l'Office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2017

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a présenté un budget révisé à la Société d'habitation du Québec pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliqueraient une contribution supplémentaire de la Ville de L'Épiphanie au montant de 7 583 \$ détaillé comme suit :

| Budget initial approuvé | 53 844 \$ |
|-------------------------|-----------|
| Modification 10/03/2017 | 54 506 \$ |
| Modification 17/07/2017 | 61 550 \$ |
| Modification 09/11/2017 | 69 133 \$ |

Somme due : 7 583 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière, à cet égard;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 7 583 \$ à l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie.
- 3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-52000-970.

#### ----- ADOPTÉE -----

#### 345-12-2017

#### Résolution adjugeant l'emprunt à long terme de 588 700 \$

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2017 au montant de 588 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 504, 508, 512, 545, 539 et 452. Ce billet est émis au prix de 98,53700 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| 40.000.0   | 0.00000.0/ | 44 17 1 0040     |
|------------|------------|------------------|
| 46 200 \$  | 2,00000 %  | 11 décembre 2018 |
| 47 700 \$  | 2,05000 %  | 11 décembre 2019 |
| 49 200 \$  | 2,20000 %  | 11 décembre 2020 |
| 51 000 \$  | 2,35000 %  | 11 décembre 2021 |
| 394 600 \$ | 2,50000 %  | 11 décembre 2022 |

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

- 3. QUE les personnes énoncées ci-après soient autorisées à signer les documents quant à l'emprunt énoncé au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente :
  - Le maire ou en son absence, le maire suppléant
  - La trésorière

#### ---- ADOPTÉE ----

### 346-12-2017 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 588 700 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2017

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billet un montant total de 588 700 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2017, réparti comme suit :

| Règlement d'emprunt numéro | Pour un montant de |
|----------------------------|--------------------|
| 504                        | 80 900 \$          |
| 508                        | 61 300 \$          |
| 512                        | 47 200 \$          |
| 545                        | 108 600 \$         |
| 539                        | 224 800 \$         |
| 452                        | 65 900 \$          |

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 504, 508, 512, 545 et 539, la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  - 1. les billets seront datés du 11 décembre 2017;
  - 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
  - 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
  - 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| 2018 | 46 200 \$                   |
|------|-----------------------------|
| 2019 | 47 700 \$                   |
| 2020 | 49 200 \$                   |
| 2021 | 51 000 \$                   |
| 2022 | 52 500 \$ (à payer en 2022) |
| 2022 | 342 100 \$ (à renouveler)   |

3. QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 504, 508, 512, 545 et 539 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

---- ADOPTÉE ----

Résolution confirmant la position de la Ville de L'Épiphanie à l'égard de la proposition de modification de la demande commune de regroupement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 12 décembre 2017.

-----

#### 347-12-2017

Résolution autorisant l'Union des municipalités du Québec à procéder à des appels d'offres afin de retenir les services professionnels d'actuaires et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

CONSIDÉRANT que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de L'Épiphanie d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuaires et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuaires;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.
- 3. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaires et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.
- 4. QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.
- QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés.
- 6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

---- ADOPTÉE -----

### 348-12-2017 Résolution autorisant la trésorière à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire et d'une marge de crédit pour la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT le règlement numéro 622 autorisant le dépôt au ministère des Affaires municipales d'une demande commune de regroupement avec la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir un compte de banque et une marge de crédit pour permettre le regroupement des activités financières;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire distinct et d'une marge de crédit.

----- ADOPTÉE -----

# 349-12-2017 Résolution autorisant une appropriation de l'excédent non affecté pour les dépenses en lien avec la phase I du circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite mettre en valeur et rendre accessibles les berges de la rivière l'Achigan à sa population;

CONSIDÉRANT que la phase I du projet est financée en partie par le pacte rural pour un montant de 61 488 \$;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses de la phase I du projet s'élève à 151 085,29 \$;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 50 000 \$ sera financé par notre règlement numéro 623;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit financer la différence, soit un montant de 39 597,29 \$;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de l'excédent non affecté pour un montant de 39 597,29 \$ pour la phase I du circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique.

---- ADOPTÉE ----

### Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6), le greffier doit déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

CONSIDÉRANT que les règles prévues au code d'éthique et de déontologie obligent que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 4° du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale et greffière dépose un extrait vierge du registre puisqu'aucun membre du conseil n'a fait de déclarations durant la période du 1er janvier 2016 au 30 novembre 2017.

-----

#### 350-12-2017

### Résolution autorisant la nomination des représentants de la Ville de L'Épiphanie à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite être représentée au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le nom des personnes qui représenteront la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie délègue Madame Manon Leblanc à titre de représentante de la Ville de L'Épiphanie et Monsieur Luc-André Biron comme substitut.

----- ADOPTÉE -----

#### 351-12-2017

# Résolution décrétant la fermeture de la rue Amireault entre les rues de la Fenaison et Charpentier en date du 24 janvier au 28 janvier 2018 pour la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie organise la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière les 27 et 28 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'affluence des participants à cette activité sur la rue Amireault en face du centre communautaire Guy-Melançon;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser une telle activité familiale pour les citoyens de la collectivité;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Amireault entre les rues de la Fenaison et Charpentier, et la circulation des motoneiges ainsi que des VTT sur une portion des rues Amireault, Hôtel-de-Ville, 5e Avenue et Charpentier, et ce, afin de permettre la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière les 27 et 28 janvier 2018.
- QUE le conseil municipal autorise le stationnement de nuit pour la période du 3. 24 janvier au 28 janvier 2018 dans le quadrilatère formé des rues Charpentier, Notre-Dame, 1re Avenue et Picard.

#### ---- ADOPTÉE -----

### 352-12-2017

#### Résolution autorisant l'acquisition d'un véhicule utilitaire de marque Bobcat pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics désire faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire de marque Bobcat;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de trois fournisseurs et qu'en date du 29 novembre 2017, la directrice générale ouvrait les deux soumissions reçues, à savoir :

Bobcat Montréal, Laval: 91 405,12 \$, taxes incluses Équipement Plannord : 93 704,63 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la soumission de Bobcat Montréal, Laval datée du 28 novembre 2017 au montant de 91 405,12 \$, taxes incluses, s'avère la plus avantageuse et conforme pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. 1
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un véhicule utilitaire de marque Bobcat pour le service des travaux publics, et ce, selon la soumission citée au troisième (3e) considérant de la présente.
- 3. QUE la présente dépense soit financée par le fonds de roulement.

----- ADOPTÉE -----

### 353-12-2017 Résolution autorisant l'acquisition d'un camion Western Star 4800SB pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition d'un camion Western Star 4800SB pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé des soumissions publiques dans le système électronique SEAO, tel que requis par l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, et ce, en date du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 novembre 2017, à 11 h 30, la directrice générale et greffière ouvrait la seule soumission reçue, à savoir :

Tardif Diesel inc. au montant de 208 316,00 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la soumission de Tardif Diesel inc. datée du 23 novembre 2017 au montant de 208 316,00 \$, taxes incluses, s'avère conforme pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière, à cet égard;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un camion Western Star 4800SB pour le service des travaux publics de Tardif Diesel inc. au montant de 208 316,00 \$, taxes incluses, le tout tel qu'indiqué et selon les termes de sa soumission datée du 23 novembre 2017.
- 3. QUE la présente dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 625.

#### ---- ADOPTÉE -----

### 354-12-2017 Résolution décrétant la création de la place Philibert sur le terrain situé à l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la famille Philibert fait partie intégrante du paysage social et historique de L'Épiphanie depuis près d'un siècle;

CONSIDÉRANT que plusieurs membres de cette famille ont mis leur temps et leurs talents au profit de la collectivité de L'Épiphanie via différentes implications et différents postes notables;

CONSIDÉRANT l'établissement sur cette rue du bureau d'assurance Philibert depuis 1938, ce qui en fait l'une des rares entreprises ayant une telle longévité;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal décrète la création de la place Philibert sur le terrain situé à l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame.

| ۸ ٦     | \ \ \ \ \      | ΤÉ    | _          |  |
|---------|----------------|-------|------------|--|
| <br>Δ Ι | ) ( ) $\vdash$ | ' । ⊢ | <b>-</b> - |  |

#### 355-12-2017

Résolution octroyant le mandat du contrôle bactériologique, physico-chimique, ainsi que des boues à la station d'épuration et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc., et ce, pour l'année 2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'eau potable adopté sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), les municipalités doivent prendre entente avec un laboratoire d'analyse d'eau privé accrédité ou avec le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec pour faire analyser l'eau distribuée pour la consommation humaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service n° 80000-001-4599-139 de Nordikeau inc. quant aux analyses suivantes :

Prélèvement et analyses - eau potable : 10 099,35 \$, taxes en sus Analyses - eaux usées : 1 472,90 \$, taxes en sus Prélèvement et analyses - jeux d'eau : 630,72 \$, taxes en sus Analyses pour le mercure 247,20 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroi le mandat du contrôle bactériologique, physico-chimique, ainsi que des boues à la station d'épuration et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc. pour l'année 2018, et ce, selon l'offre citée au deuxième (2e) considérant de la présente.

#### ----- ADOPTÉE -----

#### 356-12-2017

### Résolution autorisant l'acquisition et la mise en place des enregistreurs de débordements aux stations de pompage

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition et la mise en place des enregistreurs de débordements aux stations de pompage;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé des soumissions publiques dans le système électronique SEAO, tel que requis par l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, et ce, en date du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 décembre 2017, à 11 h, la directrice générale et greffière ouvrait les deux soumissions reçues, à savoir :

Filtrum Construction au montant de 89 450,55 \$, taxes incluses Entreprises L. M. inc. au montant de 156 986,87 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la soumission de Filtrum Construction datée du 4 décembre 2017 au montant de 89 450,55 \$, taxes incluses, s'avère la plus avantageuse et conforme pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Groupe Beaudoin inc., service d'ingénierie, à cet égard;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition et la mise en place des enregistreurs de débordements aux stations de pompage de Filtrum Construction, et ce, selon sa soumission citée au quatrième (4°) considérant de la présente.
- 3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

#### ---- ADOPTÉE -----

#### 357-12-2017

Résolution octroyant le mandat de fourniture de services professionnels avec surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'égout sanitaire et pluvial, aqueduc, bordure et pavage sur la 3<sup>e</sup> Avenue entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire effectuer des travaux de réfection d'égout sanitaire et pluvial, aqueduc, bordure et pavage sur la 3<sup>e</sup> Avenue entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie permet l'octroi de mandat sur invitation pour des montants supérieurs à 25 000 \$ et inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que ladite Ville procéda par voie d'invitation écrite à deux (2) firmes d'ingénierie concernant le mandat pour les travaux cités au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie quant à la composition du comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 décembre 2017 à 11 h, la directrice générale et greffière avait reçu les offres de service de EFEL Experts-conseils inc. et Groupe Beaudoin inc;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le comité de sélection en date du 5 décembre 2017 et le résultat de la grille d'analyse reproduite ci-bas;

#### **PARTIE 1**

Point

84,6/100

88.8/100

Critères

Pointage total intérimaire

| Groupe Beaudoin | EFEL Experts-conseils              |
|-----------------|------------------------------------|
| 18/20           | 16.3/20                            |
| 27/30           | 25/30                              |
| 26/30           | 25/30                              |
| 13/15           | 13,7/15                            |
| 4.8/5           | 4.6/5                              |
|                 | 18/20<br>27/30<br>26/30<br>3 13/15 |

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes.

#### **PARTIE 2**

| Établissement du pointage final   | Groupe Beaudoin | EFEL Experts-conseils |
|---|-----------------|-----------------------|
| Prix de la soumission<br>Établissement du pointage final<br>Application de la formule | 84 046,72 \$    | 78 183,00 \$          |
| (Pointage intérimaire + 50) X  10 000  Prix   | 16,51           | 17,22                 |
| Rang et adjudication  | 2 <sup>e</sup>  | 1 <sup>er</sup>       |

CONSIDÉRANT la proposition de services et d'honoraires de la firme EFEL Expertsconseils inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection d'égouts sanitaire et pluvial, aqueduc, bordure et pavage sur la 3<sup>e</sup> Avenue entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame, en date du 4 décembre 2017 au montant de 78 183,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde, par la présente à la firme EFEL Experts-conseils inc., le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection d'égouts sanitaire et pluvial, aqueduc, bordure et pavage sur la 3e Avenue entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame, le tout en conformité avec les cahiers de charges préparés à cet effet et leur offre de services datée du 4 décembre 2017, au montant de 78 183 \$, taxes incluses.
- 3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le règlement numéro 627.

#### ----- ADOPTÉE -----

#### 358-12-2017

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure relative au 125, rue Desroches quant à l'implantation d'une unité de climatisation située à 1,64 mètre d'une ligne de propriété alors qu'une distance de 2 mètres est requise

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure permettant l'implantation d'une unité de climatisation située à 1,64 mètre d'une ligne de propriété alors qu'une distance de 2 mètres est requise sur le lot 5 980 103 au 125, rue Desroches;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 23 octobre 2017 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2017-10-98);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1er) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2017-10-98 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

#### ---- ADOPTÉE -----

#### 359-12-2017

Résolution autorisant la demande de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 5 533 437 (lot projeté 6 129 210) au 94, rue Amireault et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot projeté 6 129 210 du cadastre du Québec (94, rue Amireault) et située dans la zone H-39 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-10-96 adoptée en leur séance du 23 octobre 2017;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une habitation bifamiliale isolée dans la zone H-39 sise au 94, rue Amireault, suivant les conditions suivantes :
  - Conforme aux plans de Caroline Lacombe, technologue, déposés pour le projet daté du 11 octobre 2017 pour le bâtiment projeté;
  - Conforme au plan de Michel Gascon, arpenteur-géomètre, minute 24554-3, daté du 13 septembre 2017, pour le bâtiment projeté;
  - Conforme au plan d'aménagement du terrain déposé par le propriétaire, M. Gabriel Leblanc, en date du 19 octobre 2017;
  - Les matériaux de revêtement extérieur seront les suivants :
    - Présence de maçonnerie en façade principale: Brique Griffintown de Techo-bloc de couleur gris graphite et déclin de vinyle Gentek, fini driftwood, de couleur minerai de fer assorti à la brique;
    - → Murs latéraux et arrière : Déclin de vinyle Gentek, fini driftwood, de couleur minerai de fer;
    - → Les fenêtres, les portes, le fascia, le soffite et les colonnes seront de couleur blanche:
  - Le revêtement de la toiture sera de couleur assortie au revêtement extérieur en privilégiant des couleurs sobres (bardeaux d'asphalte mystique 50 ans de BP de couleur noire deux tons);
  - Un arbre d'une hauteur d'au moins 3 mètres à la plantation devra être planté en cour avant:
  - L'entrée charretière sera située du côté droit;
  - Que le propriétaire prenne entente avec le conseil municipal afin de s'assurer que l'arbre mature abattu pour permettre d'aménager le terrain de stationnement soit remplacé par un arbre d'une hauteur d'au moins 3 mètres à la plantation. L'entente devrait prévoir l'essence d'arbre à planter.

---- ADOPTÉE -----

#### 360-12-2017

Résolution autorisant la demande de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 5 533 437 (lot projeté 6 129 211) au 92, rue Amireault et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot projeté 6 129 211 du cadastre du Québec (92, rue Amireault) et située dans la zone H-39 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-10-97 adoptée en leur séance du 23 octobre 2017;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une habitation bifamiliale isolée dans la zone H-39 sise au 92, rue Amireault, suivant les conditions suivantes :
  - Conforme aux plans de Caroline Lacombe, technologue, déposés pour le projet et datés du 10 octobre 2017 pour le bâtiment projeté, sauf pour les modifications exigées aux matériaux de revêtement extérieur;
  - Conforme au plan de Michel Gascon, arpenteur-géomètre, minute 24554-3, daté du 13 septembre 2017, pour le bâtiment projeté;
  - Conforme au plan de plan d'aménagement du terrain déposé par le propriétaire. M. Gabriel Leblanc, en date du 19 octobre 2017;
  - Les matériaux de revêtement extérieur seront les suivants :
    - → Présence de maçonnerie en façade principale et en façade secondaire : Brique Griffintown de Techo-bloc de couleur Calico et déclin de canexel de couleur sierra ou bois de santal assortie à la brique;
    - Murs latéraux et arrière : Déclin de vinyle Gentek, fini driftwood, de couleur identique au déclin de canexel;
    - → Les fenêtres, les portes, le fascia, le soffite et les colonnes seront de couleur blanche;
  - Le revêtement de la toiture sera de couleur assortie au revêtement extérieur en privilégiant des couleurs sobres (bardeaux d'asphalte mystique 50 ans de BP de couleur taupe ou bois champêtre);
  - Deux arbres d'une hauteur d'au moins 3 mètres à la plantation devront être plantés en cour avant secondaire;
  - L'entrée charretière sera située en cour avant secondaire;
  - Conditionnel à ce que les conditions du permis de construction soient toutes remplies (lot distinct enregistré);
  - Que le propriétaire prenne entente avec le conseil municipal afin de s'assurer que l'aménagement du terrain comporte deux arbres d'une hauteur d'au moins 3 mètres à la plantation en cour avant secondaire en remplacement de l'arbre mature abattu pour permettre d'aménager le terrain de stationnement sur le terrain adjacent. L'entente devrait prévoir l'essence d'arbre à planter.

#### ---- ADOPTÉE ----

#### 361-12-2017

### Résolution décrétant le renouvellement de mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme en la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement 284 prévoient l'expiration du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie après une période de deux ans de leur nomination;

CONSIDÉRANT que le mandat de Monsieur Gilles Céré prend fin en novembre 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son renouvellement;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Céré comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie, pour une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

----- ADOPTÉE -----

#### 362-12-2017

Résolution autorisant la demande de travaux de rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 364 753 au 251, rue Notre-Dame et assujetti au PIIA dans la zone M-16

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 364 753 (251, rue Notre-Dame) et situé dans la zone M-16 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-11-106 adoptée en leur séance du 27 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal accepte la demande de rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone M-16 sise au 251, rue Notre-Dame, suivant les conditions et recommandations énumérées à la résolution n°CCU-2017-11-106 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

---- ADOPTÉE -----

#### 363-12-2017

### Résolution demandant au ministère de la Sécurité publique d'améliorer le service policier sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT les récents évènements et actes de vandalisme enregistrés sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes adressées au conseil à l'égard des services policiers;

CONSIDÉRANT qu'il semble impossible d'augmenter de façon durable la couverture policière;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est ouverte à tout partenariat et projet pilote;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est prête à assumer une surcharge financière:

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil de la Ville de L'Épiphanie demande au ministre de la Sécurité publique d'évaluer les possibilités d'améliorer la qualité et la quantité des services dispensés sur le territoire et se porte volontaire à tout projet pilote en ce sens.

#### ----- ADOPTÉE -----

### 364-12-2017 Résolution autorisant l'engagement des surveillants aux aires de patinage, saison 2017 – 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre deux (2) plateaux de patinage (patinoire et sentier glacé au parc Donald-Bricault) et qu'il y a lieu de nommer des surveillants à ces sites, pour la saison hivernale 2017 – 2018, et ce, suivant la recommandation de Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture, en date du 27 novembre 2017;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE les personnes suivantes soient engagées à titre de surveillants de patinoire, et ce, aux heures déterminées par le Service des loisirs et de la culture et rémunérées selon la grille sur l'équité salariale :

Madame Carole-Ann Munroe Monsieur Francis Riopel Monsieur Olivier Leblanc Monsieur William Riopel

#### ----- ADOPTÉE -----

### 365-12-2017 Résolution autorisant la reconnaissance des organismes locaux pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devrait être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2018 :

| <u>Organismes</u>                                   | <u>Niveau</u> |
|---|---------------|
| Alcooliques Anonymes Horizon Espoir (Mouvement des) | 6             |
| Amis du Capitaine (Les)                             | 2A            |
| Association Hokano Mikata                           | 2             |
| Baseball mineur des méandres                        | 3             |
| Chevaliers de Colomb                                | 2B            |
| Club de Judo de L'Épiphanie                         | 2             |
| Club Optimiste de L'Épiphanie                       | 2A            |
| Club de pétanque de L'Épiphanie                     | 2A            |
| Collatines de L'Épiphanie (Les)                     | 2             |
| COOP d'Habitation Le Lion                           | 5             |
| CPE Baliballon                                      | 2A            |
| FADOQ de L'Épiphanie                                | 1             |
| Kin-Ball Lanaudière                                 | 3             |
| Maison des jeunes Le Loft                           | 1             |
| Narcotiques anonymes (NA)                           | 6             |
| Parents Secours                                     | 2A            |
| Scouts Canada de L'Épiphanie                        | 1             |
| Société St-Vincent de Paul                          | 2A            |
| Triade de l'(im)possible                            | 4             |

---- ADOPTÉE -----

## 366-12-2017 Résolution autorisant le paiement des frais d'inscription aux sports de glace à la Ville de L'Assomption

CONSIDÉRANT que depuis juillet 2012, la Ville de L'Épiphanie est liée à celle de L'Assomption dans le cadre d'une entente portant sur l'organisation de certaines activités de loisirs;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7 de ladite entente, il est convenu que la Ville de L'Assomption facture annuellement la Ville de L'Épiphanie selon les modalités convenues entre elles quant au partage des coûts entre cette dernière et les usagers de L'Épiphanie tout en accompagnant la facture de la liste desdits usagers;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 avril 2016, le Service des Loisirs de L'Assomption avait été avisé des intentions de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie d'assumer, chacun pour leurs citoyens respectifs, à partir de la saison 2016-2017, les remboursements inhérents aux inscriptions des sports de glace;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a présenté une facture n° 2017-000605 au montant de 23 100 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture à cet effet;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la Ville de L'Assomption, et ce, selon sa facture citée au quatrième (4e) considérant de la présente.

----- ADOPTÉE -----

Résolution adoptant le règlement numéro 603-1 modifiant le règlement d'emprunt 603 afin de réaliser des travaux de réaménagement des édifices municipaux pour les besoins du regroupement municipal

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

-----

#### 367-12-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 625 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) visant l'acquisition d'un camion pour les opérations de déneigement du territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est locataire d'un camion pour les opérations de déneigement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite devenir propriétaire de ses propres équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un investissement de l'ordre de 180 000 \$ sera nécessaire pour acquérir un camion 6 roues muni d'équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi, le 14 novembre 2017, par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement au moins 48 heures avant la tenue de la séance du 14 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 625 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) visant l'acquisition d'un camion pour les opérations de déneigement du territoire de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

#### 368-12-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 627 décrétant une dépense et un emprunt au montant d'un million six cent quatre-vingt mille neuf cent trente-neuf dollars (1 680 939 \$) visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a présenté une programmation de travaux dans le cadre du programme d'aide financière de la TECQ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé la programmation soumise par la Ville en septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un investissement de l'ordre de 1 680 939 \$ sera nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de la programmation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi, le 14 novembre 2017, par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement au moins 48 heures avant la tenue de la séance du 14 novembre 2017;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 627 décrétant une dépense et un emprunt au montant d'un million six cent quatre-vingt mille neuf cent trente-neuf dollars (1 680 939 \$) visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 588-3 modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 588-3.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du règlement

------

#### Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de novembre 2017.

#### Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

#### 369-12-2017 Ajournement de la séance

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 12 décembre 2017 à 19 h. Il est 20 h 30.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE **GUYLAINE COMTOIS** Directrice générale et greffière

Maire